



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
BPOE
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
POFE

Note de service
DGER/SDEDC/2014-315

23/04/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Appel à candidature 2014-2015 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC)

Résumé : Cette note rappelle le cadre de la mission de conseiller en formation continue et fixe pour l'année 2014-2015 la procédure de candidature pour percevoir l'indemnité CFC.

Textes de référence : Décret n° 91-588 du 24 juin 1991 fixant le régime indemnitaire des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue.

1. Définition de la mission de conseiller en formation continue

Le conseiller en formation continue assure une mission de service public dont l'objectif vise un accroissement du niveau de qualification de la population active. Il est chargé d'élaborer et de promouvoir des actions de formation continue afin de répondre aux besoins de qualification et de développement des compétences des individus, des entreprises et des collectivités.

Il exerce sa mission dans le contexte spécifique de la formation professionnelle, sur un marché concurrentiel ouvert à de multiples prestataires, privés ou publics.

Le conseiller en formation continue intervient sur trois grands pôles d'activités :

- l'ingénierie proprement dite ;
- le conseil aussi bien en interne qu'en externe à l'EPLEFPA ;
- le pilotage de projets.

Les actions prioritaires pour 2014-2015 visent à :

- répondre aux appels d'offre sur les plans financier et méthodologique (formation « sur mesure ») en amont du marché, mais aussi en aval avec l'évaluation de l'action une fois celle-ci achevée ;
- mettre en évidence, au travers d'analyses socio-économiques et de démarchages, de nouvelles orientations possibles dans les activités du centre ;
- concevoir des dispositifs ou des outils de formation et d'accompagnement méthodologique ;
- assurer la veille sur les réglementations, démarches, méthodes et outils de formation ;
- participer à l'accompagnement de l'évolution des compétences des formateurs, la mise en place d'une démarche qualité, l'utilisation d'indicateurs et de bilans ;
- participer ou animer des réseaux contribuant à la valorisation des activités et des missions de l'enseignement agricole ;
- effectuer la conduite opérationnelle des actions : planification, coordination, animation, évaluation de l'action.

Tout au long de ces actions, le conseiller en formation continue doit veiller à la capitalisation des outils et des expériences, à leur mutualisation et diffusion en région ou en inter-région, au bénéfice de tous.

Plus largement, son activité doit enrichir les réflexions relatives aux différentes voies de la formation professionnelle continue des adultes, de la formation professionnelle initiale scolaire ou sous contrat de travail, - notamment par apprentissage – et concourir ainsi à leur harmonisation.

2. Orientations pour 2014-2015

Les missions qui seront prioritairement retenues devront privilégier l'accompagnement des politiques publiques du MAAF, plus particulièrement les thématiques visant à :

- contribuer à la transition vers l'agroécologie, opportunité et source de compétitivité des secteurs agricole et forestier, en développant les synergies entre performance économique et qualité environnementale ;
- faciliter le transfert des nouvelles pratiques engagées dans les exploitations agricoles des établissements en accompagnant de nouvelles dynamiques de formation continue à produire autrement ;
- développer des dynamiques partenariales confortant l'ancrage territorial des établissements ainsi que leur ouverture communautaire et internationale ;
- initier ou poursuivre la mise en œuvre des démarches qualité dans les établissements, en lien notamment avec le guide des bonnes pratiques « établissements publics d'enseignement technique agricole – la qualité en formation » ;
- favoriser le transfert des acquis de la formation continue en matière de pédagogie individualisée, notamment au sein des CDR, vers les publics apprenants de la formation initiale (voie scolaire et apprentissage) ;
- encourager l'usage du numérique éducatif dans les pratiques et l'organisation des enseignements ;
- accompagner et renforcer le fonctionnement en réseau des établissements.

II - PROCEDURE

1. Dépôt des candidatures

• **Renouvellement de candidature**

Le candidat déjà conseiller en formation continue établit et transmet simultanément :

- sa demande de renouvellement (annexe 1 recto et verso) ;
- son compte rendu d'activités annuel et individuel (annexe 3).

• **Candidature nouvelle**

Le candidat utilise seulement l'annexe 1 recto et verso. Il joint une lettre de motivation ou tout document bref à l'appui de sa demande.

2. Instruction des demandes

Les demandes doivent permettre de répondre aux objectifs de la stratégie de développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

L'instruction se réalise en 2 temps :

- au plan régional, le DRAAF (SRFD) ou le DAAF (SFD) :
 - détermine les missions à reconduire ;
 - instruit les demandes nouvelles ;
 - propose les candidats **par ordre de priorité**.
- Au plan national la sous-direction des politiques de formation et d'éducation, bureau des partenariats professionnels, fait de même pour les missions nationales.

Pour l'ensemble des demandes, la DGER, sous-direction EDC, bureau des projets et de l'organisation des établissements :

- vérifie que les conditions prévues par le décret du 24 juin 1991 sont satisfaites ;
- établit et communique pour information aux organisations syndicales le bilan annuel des missions de CFC sur la base des comptes-rendus individuels et des synthèses régionales ;

Les membres des comités techniques régionaux sont informés du bilan des actions de l'année passée ainsi que des orientations et priorités retenues pour l'année à venir.

3. Appel de candidature pour l'exercice des fonctions de CFC en 2014-2015

A l'issue de la décision finale d'attribution des indemnités rendue par la DGER, il est rappelé que les lettres de mission doivent être signées selon le cas par les DRAAF ou DAAF ou la DGER.

4. Dates limites

Les candidatures individuelles devront être adressées par les EPLEFPA à la DRAAF-SRFD et DAAF-SFD

pour le 6 juin 2014

Les DRAAF-SRFD et DAAF-SFD feront parvenir à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - Sous-direction EDC - bureau BPOE, à l'attention de Jean-Pierre EUGENIE

pour le 20 juin 2014

les documents suivants :

- **l'annexe 1 (recto-verso) : Appel de candidature 2014-2015 pour l'exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue ;**
- **l'annexe 2 : Récapitulatif des candidatures 2014-2015 aux fonctions de Conseiller en Formation Continue ;**

- **l'annexe 3 : Compte-rendu individuel des activités du conseiller en formation continue en 2013-2014 ;**
- **l'annexe 4 : Synthèse régionale des missions de conseiller en formation continue en 2013-2014**

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Mireille RIOU-CANALS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

(Éléments pour avis hiérarchique à remplir par l'intéressé et à transmettre avec l'Annexe 1 - RECTO)

INTITULE DE LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

OBJECTIFS VISES PAR LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

- 1 -
- 2 -
- 3 -
- 4 -
- ...

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PREVUES DANS LE CADRE DE LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

- 1 -
- 2 -
- 3 -
- 4 -
- ...

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC) - Bureau des Projets et de l'Organisation des Établissements (BPOE)

REGION :

RECAPITULATIF DES CANDIDATURES 2014-2015 AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE (à transmettre au format .xls)

priorité	Nouvelle candidature	NOM, Prénom	Corps	Agent sur poste gagé	Temps de travail	n° INSEE	Fonction (directeur CFA, directeur CFPPA, animateur réseau, formateur...)	Mission principale	Taux CFC : 0,5 ou 1
1						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
2						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
3						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
4						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
5						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
6						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
7						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
8						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
9						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
10						□□□□□□□□□□□□□□/□□			
TOTAL									

OBSERVATIONS :	Pour accord : le DRAAF, le DAAF ou la DGER (pour les missions nationales) A dater, signer et transmettre à : DGER, S/D EDC, Bureau BPOE
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC) - Bureau des Projets et de l'Organisation des Établissements (BPOE)

COMPTE-RENDU INDIVIDUEL DES ACTIVITES DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE EN 2013-2014
 (tout document complémentaire peut être joint à cette fiche minimale, à l'appréciation du CFC)

NOM : **Prénom :**

Établissement / service :

S'agit-il :

- d'une nouvelle mission : **OUI** **NON**
- de la poursuite d'une mission : **OUI** **NON**

Ancienneté de l'agent dans la perception de la CFC :année(s)

Points de la mission	Ce qu'à fait le CFC (de manière quantifiable)	Ce qu'il juge atteint par rapport aux objectifs	Ce qu'il juge non atteint Difficultés - Propositions

REGION :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC) - Bureau des Projets et de l'Organisation des Établissements (BPOE)

SYNTHESE REGIONALE DES MISSIONS DE CFC AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

MISSIONS CONFIEES	OBJECTIFS	RESULTATS	PERSPECTIVES

Pour accord le DRAAF ou le DAAF (date, visa et cachet)